



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question IV-4 de l'ordre du jour
Affectation du résultat des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la régie publicitaire (2022-06-28-DCM 36)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES FINANCIERES - Affectation du résultat des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la régie publicitaire

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur ZIGNA,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la régie publicitaire,
- VU sa délibération du 14 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe de la régie publicitaire au 31 décembre 2021,
- **CONSIDERANT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal s'élève à 2 655 474,40 € et, que le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'établit à 411 370,18 €,
- **CONSIDERANT** qu'au regard du montant élevé du résultat de fonctionnement 2021 et de l'importance du plan pluriannuel d'investissement mis en œuvre par la commune, il est opportun de procéder à un financement complémentaire de la section d'investissement fixé à 1 600 000 €,
- **CONSIDERANT** par ailleurs, qu'une fois le budget annexe de la régie publicitaire clôturé, service public administratif suivi selon l'instruction comptable M14, son excédent d'un montant de 91 221,76 € a vocation à être repris au sein du budget principal,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances le 14 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal de la façon suivante :

- 2 011 370,18 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 644 104,22 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté,

- **DECIDE**, conformément à sa délibération du 14 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe de la régie publicitaire au 31 décembre 2021, de la reprise dans le budget principal de l'excédent cumulé dudit budget annexe, d'un montant de 91 221,76 €,

- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal.


Le maire,
Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **30 JUIN 2022**
- la publication le **05 JUIL. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)